

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE

Projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX

BORDEREAU DES PIÈCES

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Projet d'aménagement et de
développement durable

D E P A R T E M E N T D E L A H A U T E - S A V O I E

VETRAZ-MONTHOUX

R E V I S I O N D U P O S / E L A B O R A T I O N D U P L U



Mairie
de
VETRAZ-MONTHOUX

Déclaration d'utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux.

Réalisation d'un collège et d'un gymnase aux lieux-dits « les Prés du Nant » et « les Petits Prés »

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de révision du PLU de VETRAZ-MONTHOUX

Le Maire,
Michelle AMOUDRUZ

PIÈCE N°2

RAPPEL :

- **Les principaux points abordés par la commission « Centralité et armature urbaine » :**
 - définition des Centralités (lieux de vie),
 - maillage des liaisons doux et des espaces verts dans l'armature urbaine,
 - définition des secteurs « d'intensité urbaine »,
 - développement de l'offre d'équipements et de services.

- **Les principaux points abordés par la commission « Economie et Services » :**
 - promouvoir les commerces et services « de proximité »,
 - promouvoir la mixité « activité-logement » lorsque cela est possible,
 - renforcement de l'attractivité des abords des RD 907 et 1205*, notamment par la qualité architecturale des entrées de ville,
 - Quid des abords de l'aérodrome ?

* RD907 : Route de Tanninges - RD1205 : Route de Bonneville

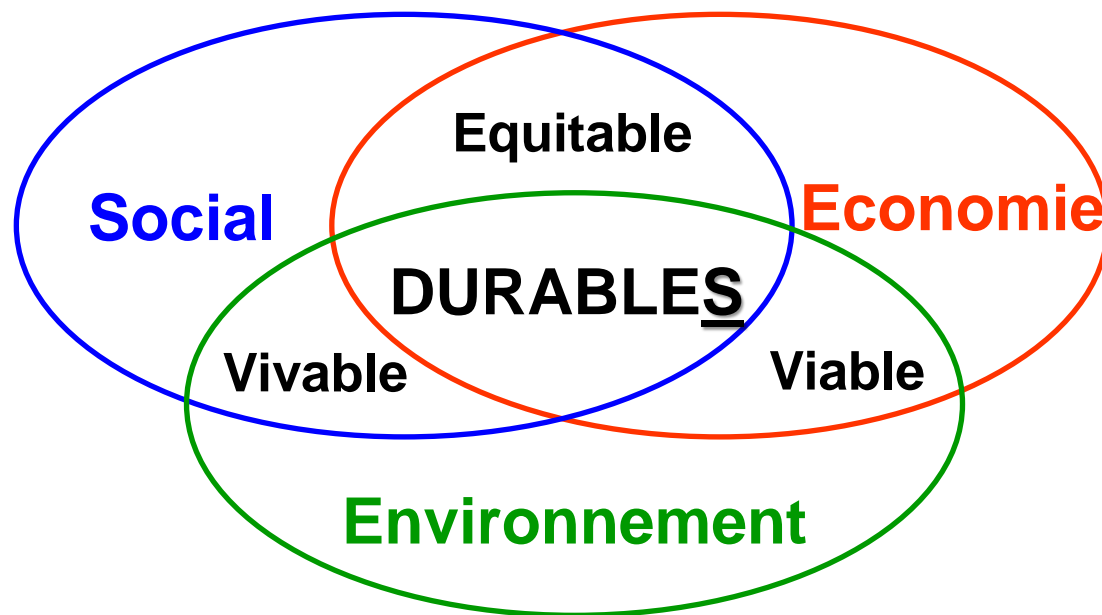
- **Les principaux points abordés par la commission « Environnement » :**
 - préserver les espaces agricoles, ...
 - préservation de la trame « verte-bleue-jaune »,
 - préserver les vues sur le grand paysage,
 - encourager les mesures en faveur des économies d'énergie,
 - « nature en ville » : relier les espaces verts entre eux (parcs, jardins, bandes vertes, ...), privilégier les plantes mellifères, réalisation d'un lac avec des équipements de loisirs, ...
 - prise en considération des risques naturels (PPrn), des nuisances (aérodrome) et autres pollutions,
 - insertion paysagère des constructions et de l'urbanisation (traitement des franges),
 - maîtrise de la politique du stationnement,
 - préservation du patrimoine bâti historique,
 - préserver les sentiers piétons existants et en créer de nouveaux,
 - répertorier et protéger les arbres remarquables.

QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

"L'ambition première d'un projet territorial de développement durable est d'engager le territoire, ses acteurs et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les finalités du développement durable"

(Cadre national de référence pour des projets territoriaux de développement durable).

- ↪ "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- ↪ Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ↪ La convergence de trois préoccupations d'ordre ...



... Un **IMPERATIF**, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.

UN ENJEU NATIONAL

La loi "S.R.U" :
Un texte fédérateur
des principes du
développement durable.

Synthétisé par les
art. L.110 et L.121.1
du Code de l'Urbanisme.

DECLINAISON

-1- Principe d'équilibre :

- Entre développement et protection.
- Entre espaces.

-2- Principe de diversité et de mixité urbaine et sociale :

- Mixité des fonctions.
- Diversité de la population.

-3- Principe d'utilisation économe de l'espace.

-4- Principe de Gouvernance :

- Participation, solidarité, partenariat.
- Précaution, prévention, pérennité, ...

"LE PEUPLE FRANÇAIS CONSIDÉRANT que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; {...}

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins {...}.

PROCLAME :

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable.

À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social".

Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement, adoptée le 28 février 2005.

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une sorte de charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).
 - être compatible avec les orientations du SCOT de la région d'Annemasse.
- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi **«Grenelle II»** du 12/07/2010) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques**.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des **communications numériques**, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de **modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme :

Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :

 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.

 - Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication et l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte des projets de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...
- ➔ ... pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.*

Orientations générales

Orientations induites

Objectifs déclinés

Axe I : Conforter le rôle de « pôle de vie » au sein de l'Agglomération Annemassienne



I.1 : Poursuivre le renforcement des fonctions urbaines pour relever, notamment, les enjeux de la mobilité de demain

I.2 : Poursuivre la structuration urbaine de la commune



a. Œuvrer pour un meilleur équilibre social et générationnel de la population

a. Valoriser les caractéristiques architecturales et urbaines de l'existant en préservant notamment les hameaux historiques

b. Répondre aux besoins d'équipements des habitants et de l'Agglomération

b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec la préoccupation de l'optimisation de la consommation de l'espace

c. Conforter le tissu économique existant

Axe II : Renforcer le cadre et la qualité de vie sur la commune



II.1 : Prendre en compte les grands enjeux environnementaux

II.2 : Poursuivre l'amélioration du cadre de vie



a. Assurer la continuité écologique des réseaux « vert-bleu-jaune »

a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville

b. Prendre en compte dans l'aménagement les pollutions et nuisances ainsi que les risques naturels et/ou technologiques

b. Soutenir, par un cadre urbain adapté, le développement du transport collectif

c. Prendre en compte dans l'aménagement la gestion des ressources naturelles et les économies d'énergie

Orientations générales

Orientations induites

Objectifs déclinés

An aerial photograph of a city and its surrounding countryside. The city is densely packed with buildings, roads, and green spaces. The surrounding area consists of rolling hills, fields, and scattered houses. A semi-transparent white box is overlaid on the center of the image, containing a vertical bar and the main text.

**CONFORTER LE ROLE DE « POLE DE VIE »
AU SEIN DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE**

Orientations générales

Orientations induites

Objectifs déclinés

Axe I : Conforter le rôle de « pôle de vie » au sein de l'Agglomération Annemassienne



I.1 : Poursuivre le renforcement des fonctions urbaines pour relever, notamment, les enjeux de la mobilité de demain

I.2 : Poursuivre la structuration urbaine de la commune



a. Œuvrer pour un meilleur équilibre social et générationnel de la population

a. Valoriser les caractéristiques architecturales et urbaines de l'existant en préservant notamment les hameaux historiques

b. Répondre aux besoins d'équipements des habitants et de l'Agglomération

b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec la préoccupation de l'optimisation de la consommation de l'espace

c. Conforter le tissu économique existant

a. Œuvrer pour le maintien de l'équilibre social et générationnel de la population

- Permettre une croissance maîtrisée de la population, compatible avec les capacités d'accueil et les sensibilités de la commune, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région d'Annemasse et du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé (soit une croissance maximale de 1,4 % par an).

L'ouverture des zones d'accueil des nouvelles populations sera conditionnée notamment en s'appuyant sur la programmation des réseaux (alimentation en eau potable, assainissement collectif, gestion des eaux pluviales) laquelle permettra un phasage de l'ouverture des zones d'urbanisation futures dont la majorité sont couvertes par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- Poursuivre la diversification amorcée du parc de logements en faveur d'un habitat collectif, semi collectif et individuel groupé, *notamment pour une optimisation de l'usage de l'espace*, garant d'une mixité générationnelle durable, dans le respect de ce qui est édicté dans le SCOT et le PLH, notamment dans les secteurs de projets.
- Poursuivre l'effort de production de logements aidés sur la commune afin de réduire le déficit constaté, en prévoyant d'intégrer une part adaptée de mixité sociale au sein des opérations les plus significatives à vocation d'habitat, y compris et surtout au sein des opérations sur des terrains maîtrisés par la collectivité, en cohérence avec les objectifs du PLH, notamment celles étant situées à proximité des lignes de transports en commun.
- Favoriser la mixité urbaine au sein des différents centres de vie de la commune, au profit d'une vie de proximité renforcée, notamment dans les secteurs de centralité du bourg de Vétraz et de Bas-Monthoux (cf. I.2.b, II.2.a et II.2.b), par la mise en place d'un secteur urbain spécifique dans ces centres de vie.
- Favoriser l'installation du commerces de proximité au centre-bourg dans le respect du SCOT approuvé.
- Encourager les déplacements piétons/cycles et faciliter l'accès aux transports collectifs existants et à venir (cf. I.1.c, I.2.b, II.2.a et II.2.b).

a. Œuvrer pour le maintien de l'équilibre social et générationnel de la population (suite)

► Une centralité en construction :

Confirmation et confortement des principaux pôles de vie, chaque fois que possible et notamment ceux qui sont déjà desservis dans un rayon de 200 m par les transports en commun, comme prioritaires à l'accueil des nouveaux habitants avec la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur certains secteurs jugés stratégiques de ce point de vue.



► Des conditions réglementaires particulières :

Montage opérationnel : opérations foncières (AFU, ...) et types de procédures (ZAC, ...) sont des outils précieux pour la mise en œuvre de cette politique si la commune souhaite en être l'instigateur.

Identification de secteurs destinés à une diversité du parc de logements par le biais des articles L.123.1.5.II.4° du CU et d'autres au titre de l'article L.123.2.b du CU.

b. Répondre aux besoins d'équipements des habitants et de l'Agglomération

- Assurer la gestion adaptée des réseaux et voiries publics et collectifs existants, et permettre leur développement et leur optimisation :
 - au centre-bourg,
 - au carrefour RD1205 / Avenue de l'Europe,
 - aux Bouchets-Est,
 - route du Mont-Blanc, chemin de l'Eglise
 - le long de la RD907,
 - route de Livron,...
- Planifier l'offre d'équipements publics et collectifs pour accompagner l'évolution de la population et répondre, dans la mesure du possible :
 - aux attentes d'une population plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante,
 - aux contraintes et aux exigences sanitaires,
 - en tenant compte des capacités financières de la collectivité.

Et ...

- Planifier, en collaboration avec l'Agglomération, la desserte en réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales des secteurs d'urbanisation future.
- Permettre le développement du réseau numérique, notamment dans la zone d'activité, par la prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le SYANE en Haute-Savoie.

b. Répondre aux besoins d'équipements des habitants et de l'Agglomération (suite)

- ▷ Une politique volontaire en la matière déjà engagée mais à poursuivre :
 - Extension de la Mairie et/ou de la Mairie-annexe,
 - Extension de l'école Françoise DOLTO et restructuration de l'école René CASSIN,
 - Réalisation d'une salle polyvalente sur un terrain communal,
 - Relocalisation de l'école de musique,
 - Sécurisation de l'accès au stade Gilbert Duchêne et confortement des équipements sportifs,
 - Réalisation d'une crèche,
 - Aménagement et sécurisation de l'accès à l'école Le Petit Prince et extension des équipements publics.
 - Création d'un nouveau collège et d'un complexe sportif (gymnase et plateau sportif)
- ▷ Sans omettre les équipements d'intérêt général et/ou collectifs publics ou privés :
 - Achèvement de l'aménagement du centre-bourg à vocation d'équipements d'intérêts public et/ou collectif, le long du chemin de l'Eglise, de la place des Tilleuls, de la route de Hauteville et de la route du Mont-Blanc.
 - Achèvement de l'aménagement du secteur des Trois Noyers à vocation dominante de "pôle médical" et création d'un parking-relais d'intérêt communautaire.
 - Création de cheminements piéton-cycle :
 - sur l'ancienne voie Chemin de fer Economique du Nord (CEN) et sur le chemin des Fontaines,
 - aux Bois de Rosses reliés aux communes limitrophes.
- ▷ Une volonté de structurer son urbanisme sans trop "s'étendre" :
 - En conditionnant notamment l'ouverture de zones d'urbanisation future à la planification de l'arrivée des réseaux

c. Conforter le tissu économique existant

Pour le **Parc existant des Erables**, dont le caractère stratégique est reconnu, associé à Borly, dans le SCOT de l'Agglomération Annemassienne comme "pôle majeur de périphérie", il s'agit de :

- Renforcer la qualité et l'attractivité du parc d'activités existant, et encourager le renouvellement de son tissu économique, et notamment aux abords de la RD907.
- Soutenir le développement de l'emploi au bénéfice de la vie et de l'animation de la commune et de l'Agglomération Annemassienne en :
 - pérennisant la vocation du site de "Borly - Les Erables" et en prévoyant son confortement, notamment avec une OAP sur le secteur des "Petits-Prés" (OAP 7) et d'une "réserve" pour une extension future au lieu-dit "Les Prés du Nant", avec des objectifs accrus en matière d'optimisation du foncier économique et de la qualité des aménagements.
 - œuvrant pour le renforcement du réseau numérique au sein de ces sites.
- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte tous modes de ces secteurs d'activités afin de faciliter les déplacements alternatifs (cf. I.1.a, I.1.b, II.2.a et II.2.b).

c. Conforter le tissu économique existant (suite)

Pour les **activités économiques « de proximité »**, il s'agit sur ce point de :

- Favoriser prioritairement leur maintien et leur développement au centre-bourg et à Bas-Monthoux, en mixité avec l'habitat, pour répondre aux besoins de la population, limiter les déplacements automobiles et renforcer l'animation et la vie locale (cf. II.2.a).
- Mettre en place des dispositions réglementaires de nature à favoriser le maintien et la création de commerces et de services au centre-bourg ainsi qu'à Bas-Monthoux (dans le respect du SCOT approuvé), afin de répondre aux besoins d'une vie de proximité.
- Poursuivre le renforcement de l'armature et la qualité des espaces publics pour leur contribution à l'agrément des commerces et des services, pour les déplacements piétons, leur accessibilité, ... (cf. I.1.a, I.1.b, II.2.a et II.2.b).
- Finaliser l'aménagement et la sécurisation de la traversée du Centre-Bourg par la RD185.
- Poursuivre la politique du stationnement public au centre-bourg.



c. Conforter le tissu économique existant (suite)

Pour l'**activité agricole**, il s'agit sur ce point de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'exploitation agricole de Corly présente dans la partie Est du territoire communal (cf. II.1.a) par :
 - la prise en compte de leurs contraintes fonctionnelles, notamment en terme de distances minimum des installations vis à vis de l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques, notamment autour de l'exploitation existante à Corly,
 - l'identification et la protection des terres nécessaires à cette activité, en particulier celles situées à proximité de l'exploitation agricole,
 - le maintien de l'accessibilité des terres agricoles,
 - la maîtrise de l'extension de l'urbanisation, et la gestion des franges, notamment dans la plaine de Corly,
 - la possibilité offerte de trouver d'autres débouchés comme les circuits courts, pour une agriculture intégrée à son environnement habité.
- Opter pour un développement modéré et adapté, et l'organiser si besoin par la mise en œuvre d'une OAP, de l'urbanisation sur les flancs Est de la colline de Monthoux, tout en privilégiant la protection des espaces agricoles et naturels nécessaires à l'exploitation agricole de Corly.

c. Conforter le tissu économique existant (suite)

Pour les **activités de loisirs de proximité**, il s'agit sur ce point de :

- Permettre une valorisation maîtrisée de certains espaces naturels, à des fins pédagogiques ou récréatives, notamment en partie Nord (les Bois de Rosses) et Sud-Est de la commune (en limite avec Cranves-Sales).
- Préserver des points de vue sur le grand paysage (vues sur les Voirons et sur la Chaîne du Mont-Blanc, vue sur le Salève, vue sur la vallée de l'Arve).
- Permettre, notamment par un rédactionnel réglementaire autorisant ce type d'activité en zone A, en accord avec la Chambre d'Agriculture, le développement d'activités agritouristiques, telles que l'accueil "chez l'habitant" ou "à la ferme" (gîte rural, chambres d'hôtes, etc...).



c. Conforter le tissu économique existant (suite)

- ▶ La vocation industrielle et artisanale de la zone d'activités des Erables :
 - Poursuivre la gestion qualitative de l'existant : accès, dessertes, signalétique, stationnement, aménagements paysagers, prévention des nuisances...
 - Réflexion sur le confortement de l'activité économique au Nord de la RD907 en limite de Cranves-Sales, notamment avec une OAP spécifique (OAP7 - "Les Petits-Prés").
 - Réflexion sur un maillage entre la RD907, RD1205 et la RD1206* pour améliorer l'attractivité des commerces.
 - Réflexion sur le renforcement des liaisons piéton-cycle entre les secteurs d'habitat (Bas-Monthoux, Vétraz et Corly) avec le parc d'activités.



*
 RD907 : Route de Taninges
 RD1205 : Route de Bonneville
 RD1206 : Route de Thonon

- ▶ Le tertiaire à Vétraz-Monthoux :
 - Gestion du "pôle économique" existant (supermarché, bricolage, concessions automobiles, ...),
 - Possibilité de mixité des fonctions sous réserve de compatibilité avec le voisinage (limiter les nuisances) dans les centres de vie principaux et en conformité avec le SCOT.

c. Conforter le tissu économique existant (suite)

- ▶ L'activité agricole de la commune, une richesse à pérenniser grâce à :
 - La prise en compte de leurs contraintes fonctionnelles, notamment en terme de distances minimum des installations vis à vis de l'urbanisation, afin de limiter les nuisances réciproques,
 - L'identification et la protection des terres nécessaires à cette activité, en particulier celles situées à proximité de l'installation agricole, garantissant l'entretien et l'ouverture des paysages, points de vue, ...
 - L'accessibilité des terres agricoles par la maîtrise de l'urbanisation,
 - La recherche d'autres débouchés pour l'agriculture comme les circuits courts (rapprochement entre producteur et consommateur), ...
- ▶ Le tourisme et les loisirs de proximité :
 - Amélioration de l'accessibilité aux Bois de Rosses, à la Menoge et à l'Arve avec l'aménagement de circuits de promenades,
 - Préservation des points de vue sur le grand paysage, notamment sur Genève, le Salève et sur la chaîne du Mont-Blanc (cf. II.2.a).
 - Réflexion quant à l'aménagement d'un plan d'eau et d'un parcours de santé.
 - Gestion adaptée de l'aérodrome d'Annemasse et de ses abords.

a. Valoriser les caractéristiques architecturales et urbaines de l'existant

- Promouvoir le confortement et/ou le renouvellement urbain ainsi que la valorisation des centres de vie de la commune en termes :
 - d'architecture et paysage,
 - d'espaces publics et collectifs.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique et d'origine rurale (édifices, habitations, murets, bassins ...) en l'identifiant et en permettant, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités architecturales et paysagères.



a. Valoriser les caractéristiques architecturales et urbaines de l'existant (suite)

- ▶ Mise en place d'un dispositif réglementaire favorisant :
 - la préservation et la valorisation du patrimoine bâti existant et identifié au titre du L.123.1.5.III.2° du CU :
 - Dont le patrimoine d'origine rural : ferme de Corly ;



- Et le patrimoine historique (mur, maison isolée, îlot, noyau historique) au titre du L.123.1.5.III.2° du CU :



b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec une meilleure optimisation de la consommation de l'espace

- Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants du territoire communal (comme une haie, une ripisylve *, une rupture de pente, ...), pour la qualité du cadre territorial.
- Au regard des capacités d'accueil et d'optimisation des espaces urbanisables :
 - contenir autant que possible le développement des groupements de constructions périphériques et promouvoir une optimisation de l'espace appropriée à leur situation, leurs caractéristiques et leurs sensibilités paysagères.
 - développer prioritairement l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et déjà desservie par les réseaux.
- Encadrer les secteurs d'extension ou de structuration de l'urbanisation jugés stratégiques et/ou à requalifier pour la mise en œuvre du projet communal, par des dispositions appropriées comme des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet (cf. I.1.a, I.1.c, II.2.a et II.2.b).
- Encourager, par un dispositif réglementaire approprié aux caractéristiques du cadre bâti communal, des formes urbaines moins consommatrices d'espace pour l'habitat (collectif, semi-collectif, individuel groupé), mais aussi pour les activités économiques ou les équipements.
- Limiter l'évolution du bâti diffus existant hors zones urbaines.

* Ripisylve : Forêt boisée, buissonnante ou herbacée, située sur le bord d'un cours d'eau

b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec une meilleure optimisation de la consommation de l'espace (suite)

- Encourager, par un dispositif réglementaire approprié aux caractéristiques du cadre bâti communal, des constructions moins consommatrices d'énergie (maisons « passives », énergies « vertes », ...).
- Renforcer progressivement le maillage des espaces publics et collectifs, au sein, et entre les différents lieux de vie de la commune (cf. I.1.a, II.2.a et II.2.b).
- Restituer à l'espace agricole ou naturel, si possible, les secteurs ne justifiant pas d'un intérêt prioritaire pour la satisfaction des besoins à court ou moyen terme.



b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec une meilleure optimisation de la consommation de l'espace (suite)

- ▶ Prendre des mesures réglementaires (article 4 du règlement du PLU) et de sauvegarde (réserves foncières) pour :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols,
 - Aménager des dispositifs (individuels ou collectifs) de récupération, de rétention ("zones tampons", ...) de traitement des eaux pluviales.
- ▶ 3 secteurs sont identifiés afin de poursuivre la réflexion quant à l'aménagement et au confortement de ces sites à enjeux forts :
 - Les abords de la RD907 : secteur d'accompagnement du BHNS.
 - Le carrefour de la RD1205 / Avenue de l'Europe : traitement de l'entrée de ville.
 - Route de Hauteville : valorisation des abords de la mairie.
- ▶ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 1 à 5 retenues sont à vocation dominante d'habitat, les 6 et 7 seront à dominante d'équipements publics :
 - OAP 1 : Bas-Monthoux.
 - OAP 2 : La Bonnaz.
 - OAP 3 : Les Poses.
 - OAP 4 : Les Chiens.
 - OAP 5 : Les Bouchets-Est.
 - OAP 6 : Corbaix.
 - OAP 7 : Les Petits-Prés.

b. Encadrer le développement de l'urbanisation, notamment, avec une meilleure optimisation de la consommation de l'espace (suite)

- Les 7 Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent permettre :
- La mixité des fonctions urbaines selon les secteurs et leur proximité des centres de vie de la commune.
 - La mixité sociale pouvant aller jusqu'à 100 % selon la localisation géographique des secteurs et leur desserte en Transports en Commun (TC).
 - La diversification du parc de logements avec des typologies moins consommatrices d'espaces.
 - Le développement de l'armature et la continuité des espaces publics et collectifs comme lieux d'animation et de rencontre.
 - Un rapport qualitatif entre les espaces privatifs, semi-privatifs et l'espace public.
 - L'intégration architecturale et paysagère des futures constructions en harmonie avec le cadre bâti de Vétraz-Monthoux, en intégrant les besoins d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
 - La valorisation de la biodiversité dans l'espace urbanisé à travers des plantations, parcs, espaces verts,... de la commune, notamment en privilégiant des essences locales et des espèces mellifères, ...



**RENFORCER LE CADRE ET LA QUALITE DE VIE
SUR LA COMMUNE**



Axe II : Renforcer le cadre et la qualité de vie sur la commune



II.1 : Prendre en compte les grands enjeux environnementaux

II.2 : Poursuivre l'amélioration du cadre de vie



a. Assurer la continuité écologique des réseaux « vert-bleu-jaune »

a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville

b. Prendre en compte dans l'aménagement les pollutions et nuisances ainsi que les risques naturels et/ou technologiques

b. Soutenir, par un cadre urbain adapté, le développement du transport collectif

c. Prendre en compte dans l'aménagement la gestion des ressources naturelles et les économies d'énergie

Orientations générales





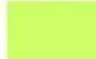
Orientations induites

Objectifs déclinés

a. Préserver, voire conforter, les caractéristiques environnementales et assurer la continuité écologique des réseaux « vert-bleu-jaune »

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques (Bois de Rosses, Arve, Menoge, ...), dont certains font l'objet d'identification en tant que site d'intérêt communautaire (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : (cf. II.2.a) :
 - le réseau hydrographique principal (Arve, Menoge, ...),
 - les zones humides reconnues d'intérêt écologique,
 - la couverture boisée la plus significative (grands ensembles) sans encourager l'enfrichement (coteau Nord de la colline de Monthoux, ...),
- Préserver, renforcer, voire "remettre en état", les réseaux écologiques "vert/bleu/jaune", maillage écologique indispensable au maintien de la biodiversité sur la commune et ce y compris au sein des espaces urbanisés et/ou à urbaniser, et notamment ceux identifiés dans le cadre de l'OAP transversale :
 - Vert, pour la couverture végétale (masse boisée des Bois de Rosses et de la colline de Monthoux, haies et bosquets sur le coteau, boisements accompagnant les cours d'eau dans la plaine agricole de Corly),
 - Bleu, pour les cours d'eau, les zones humides,
 - Jaune, pour les espaces agricoles non soumis à une agriculture intensive.
- Permettre l'éclosion d'espaces collectifs « de respiration », ainsi que la pénétration de la "nature en ville" au sein de l'urbanisation au bénéfice d'un meilleur cadre de vie pour les habitants (cf. II.1.c), notamment sur la colline et les coteaux de Monthoux.

a. Préserver, voire conforter, les caractéristiques environnementales et assurer la continuité écologique des réseaux « vert-bleu-jaune » (suite)

-  Zone de contrainte
-  Corridor écologique à enjeu supra-communal
-  Continuum de milieux humides et aquatiques
-  Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoir de biodiversité
-  Espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité



a. Préserver, voire conforter, les caractéristiques environnementales et assurer la continuité écologique des réseaux « vert-bleu-jaune » (suite)

► Les protections environnementales :

- Corridors écologiques : zonage "A" ou "N" (doublé le plus souvent par un périmètre identifié au titre des articles L.123.1.5.III.2° et R.123.11.i du CU, où toute construction nouvelle est proscrite).
- Les espaces naturels à protéger et plages agricoles à préserver sont identifiés au titre des articles L.123.1.5.III.2° et R.123.11.h du CU.
- Patrimoines naturels (bois, haies, arbres isolés : L.130.1 du CU (où les coupes sont réglementées ou L.123.1.5.III.2° du CU qui donne droit à une compensation).

► Prise en compte des protections existantes : (cf. I.1.c, I.2.b et II.2.a)

- Trame bleue : Contrat de rivière, zones humides, cours d'eau, ...
- Trame verte : Contrat de Corridor, zones d'intérêt reconnu, boisements, ...
- Trame jaune : Carte des espaces agricoles stratégiques.



► Elaboration d'une OAP transversale portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du paysage.

b. Prendre en compte dans l'aménagement les pollutions, nuisances ainsi que les risques naturels et technologiques*

- Informer la population (dans les annexes graphiques du PLU), sur les pollutions et risques identifiés sur la commune (Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation, Servitudes d'Utilités Publiques, PEB, risques d'exposition au plomb, prescriptions applicables aux voies bruyantes, ...).
 - Assurer une programmation raisonnée des extensions de l'urbanisation et prévoir des mesures visant, dans les opérations d'aménagement, à :
 - une bonne gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
 - une imperméabilisation limitée avec des procédés de rétention des eaux, ...
 - Eviter l'implantation d'activités nuisantes (ou présentant des risques technologiques) au sein ou à proximité des lieux d'habitat et/ou créer, le cas échéant, des espaces tampons entre les lieux d'habitat et les activités nuisantes (cf. zone d'activités des Erables).
- Subordonner l'ouverture à l'urbanisation des secteurs soumis à des nuisances sonores, à des mesures appropriées à la limitation de ces nuisances (notamment en bord des voies structurantes).
- Définir ou réglementer (dans les opérations d'aménagement d'ensemble), des emplacements collectifs pour le tri, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire, le cas échéant, le compostage des bio-déchets.



(*) : - Risques naturels (crue provoquant des inondations, ...) ;
 - Risques industriels et technologiques (canalisation de gaz, ...) ;
 - Risques et nuisances induits par le trafic routier (pollution sonore, ...) ;
 - Risques sanitaires et environnementaux (stockage de déchets domestiques et autres, exposition au plomb, pollutions des sols, ...).

c. Prendre en compte dans l'aménagement la gestion des ressources et les économies d'énergies

- Encourager une prise en compte accrue de l'environnement au sens large (inspirée de "l'Approche Environnementale de l'Urbanisme", "AEU"), pour toute opération d'aménagement ou de construction significative au sein de la commune, notamment au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Veiller à une meilleure insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions en fonction des sensibilités du site :
 - par des dispositions réglementaires appropriées (localisation et occupations du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords etc., y compris pour les activités économiques et les bâtiments agricoles...).
 - par l'amélioration du rapport "espace public/espace privé" qui fonde la qualité du cadre urbain.
- Intégrer les enjeux environnementaux aux projets de constructions et d'urbanisme en :
 - encourageant, par des dispositifs réglementaires, la mise en œuvre des techniques propres aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à l'habitat écologique et à la gestion des eaux pluviales,
 - développant la végétalisation des espaces libres au sein des opérations afin de limiter l'imperméabilisation des sols et conforter la trame verte de la commune,
 - permettant l'éclosion d'espaces collectifs "de respiration", ainsi que la pénétration de la "nature en ville" au sein de l'urbanisation et notamment au sein d'opérations significatives, au bénéfice d'un meilleur cadre de vie pour les



a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville

- Privilégier le recentrage de l'urbanisation à proximité des commerces, des services et des équipements existants.
- Promouvoir une organisation du territoire communal plus favorable à une vie de proximité, en organisant au mieux la mixité des fonctions entre habitat, emplois, commerces, services et équipements (cf. I.1.a, I.2.b et II.2.b).
- Réaliser progressivement un réseau de liaisons mixtes (piétonne et cycle) au sein des espaces publics existants entre le centre-bourg et les autres centres de vie, ainsi que dans le cadre des opérations de construction futures les plus significatives (cf. I.1.a, I.1.c, I.2.b et II.2.b).
- Réhabiliter les sentiers de promenade sur l'ensemble de la commune pour relier tous les centres de vie pour ne pas isoler, notamment la périphérie du centre-bourg, afin d'éviter la mise à l'écart des habitants éloignés.
- Maintenir et renforcer la "nature en ville" pour la qualité du cadre de vie des habitants, mais aussi comme élément de fraîcheur et d'hydrothermie pour lutter contre le réchauffement climatique attendu et pour favoriser une diversité écologique en milieu habité (cf. II.1.a).



a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville (suite)

- Prendre en compte, voire restaurer, dans le développement communal, les grandes continuités écologiques identifiées (Bois de Rosses, corridors écologiques, continuums, ...), au bénéfice du maintien, voire du renforcement, de la biodiversité communale, mais aussi de celle de l'agglomération annemassienne, Vétraz-Monthoux étant identifiée comme "vecteur de pénétration de la nature en ville" (cf. II.1.a).
- Valoriser des points de vue sur le grand paysage : belvédères, « fenêtres » visuelles, ... (cf. I.1.c), notamment ceux en direction du Mont-Blanc, du Salève, des Voirons, de l'Arve, ...
- Renforcer la présence du végétal (arbres remarquables, haies, ...) au sein des espaces urbanisés et dans l'aménagement de l'armature des espaces publics et collectifs.
- Accompagner, dans la mesure du possible, d'une armature verte, le développement du réseau piéton/cycle envisagé.



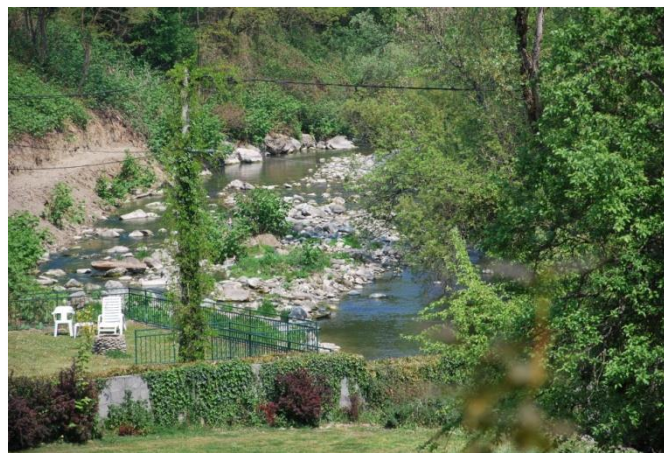
a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville (suite)

- ▶ Recentrer l'urbanisation future principalement au sein et aux abords des centres de vie afin de les conforter en tant que lieux de vie et d'animation, identifier les espaces propices et stratégiques pour un développement et/ou une restructuration maîtrisée de l'urbanisation (cf. I.1.c), et assurer :
 - la poursuite de la valorisation de ces espaces majeurs pour l'identité communale (parc de Haut-Monthoux, centre-bourg, traitement des abords de la route de Taninges, ...),
 - le renforcement de la mixité des fonctions (privilégiant les activités commerciales et artisanales de proximité avec l'habitat) dans les principaux centres de vie,
 - la valorisation des continuités piétonnes et cycles et la poursuite de leur maillage avec, partout où cela est possible, un accompagnement végétal.



a. Poursuivre le développement de l'armature des espaces publics et collectifs renforcé par la pénétration de la nature en ville (suite)

- **Elargissement et adaptation des protections à certains espaces naturels dits "ordinaires", y compris au sein des espaces urbanisés :**
- Il s'agit de boisements secondaires (haies, bosquets) et de prairies qui présentent un intérêt écologique plus ponctuel, mais qui participent à l'écosystème, et/ou au "réseau" de nature en ville, et/ou présentent un intérêt paysager en tant qu'objet ou support de points de vue.
 - **Prise de mesures conservatoires le long des cours d'eau**, dans les secteurs urbanisés ou urbanisables, en les maintenant libres de toute construction et de tout remblai, et en œuvrant selon les cas pour leur renaturation.



b. Soutenir, par un cadre urbain adapté, le développement du transport collectif

- Poursuivre l'aménagement et la sécurisation des traverses des centres de vie principaux, mais aussi de ses entrées de ville.
- Limiter la dispersion des constructions en recentrant le développement de l'urbanisation au sein et aux abords immédiats des principaux centres de vie, et faire en sorte que ces derniers soient correctement desservis par des voies douces (cf. I.1.a, I.1.c, I.2.b et II.2.a).
- Lier, dans la mesure du possible, les opérations à vocation d'habitat en mixité sociale avec une station d'arrêt de TC (cf. I.1.a, I.2.b et II.2.a).
- Poursuivre l'équipement de la commune en adéquation avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération d'Annemasse, approuvé le 26 février 2014.
- Promouvoir au sein des instances supra-communales la desserte en transports collectifs de la commune.
- Poursuivre la politique du stationnement sur la commune et notamment au centre-bourg.

(*) Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle, pour des motifs :

- Économiques, face à l'augmentation du prix des carburants ;
- Sécuritaires : pour limiter les risques d'accidents automobiles ;
- Environnementaux : pour limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, les milieux, et sur le réchauffement climatique.

b. Soutenir, par un cadre urbain adapté, le développement du transport collectif (suite)




- ▶ Un engagement à poursuivre :
 - Sécurisation du réseau routier existant (voies et carrefours) notamment de la RD907*, en partie Nord, de la RD1205* en partie Sud, et de la RD185*, entre Collonges et le centre-bourg.
- ▶ Des aménagements nécessaires au bon fonctionnement des modes actifs :
 - Amélioration des itinéraires internes piéton-cycle entre les différents pôles de vie pour accéder aux stations d'arrêt de transports en commun,
 - Soutien à l'implantation, à proximité du Lycée Jean Monnet d'un nœud intermodal "P+R" doté d'une station de Bus à Haut Niveau de Services "BHNS",
 - Poursuivre la politique du stationnement engagée par la commune (zones bleues, ...).
- ▶ Des dispositions foncières à anticiper :
 - Prise de mesures de sauvegardes pour la réalisation de voies douces (tronçons manquants).

RD907 : Route de Taninges - RD1205 : Route de Bonneville –
RD 185 Route de Collonges / Route de Hauteville / Route du Mont-Blanc



REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD

Dominante naturelle :

-  Espaces naturels à valoriser ou à préserver
-  Espaces agricoles ouverts à pérenniser
-  Axes majeurs de pénétration de nature en ville

Dominante urbaine :

-  Principaux pôles urbains à renforcer
-  Petits pôles secondaires à conforter
-  Centre-bourg étendu
-  Pôle d'équipements et de services à vocation médicale dominante
-  Enveloppe urbaine à terme à optimiser de manière graduée et adaptée
-  Parc habité
-  Voies de communication bruyantes à prendre en compte dans l'aménagement
-  Entrée de ville à requalifier
-  Principes de liaisons douces (piéton et/ou cycle) à créer et/ou à renforcer
-  Liaisons de transports en commun existantes
-  Secteurs de projet urbains
-  Secteurs d'activités économiques existants à conforter
-  Secteur d'équipements publics de grande emprise
-  Secteurs à dominante commerciales à conforter
-  Secteurs à dominante de services à conforter
-  Equipements de loisirs (terrains de sports, plan d'eau, ...) à renforcer ou à créer
-  Equipements publics structurants (P+R, établissements scolaires, ...) à conforter

